Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250522-DEC_2025_305-AR

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-305

Objet : Patrimoine - Contrat n°2025C28 + Missions pour Dossier Technique Amiante : suivi - repérage– DAAT repérage-marquage sur locaux et DTA –HAP repérage, marquage sur Voirie

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 25 avril 2025 a été adressée à 6 opérateurs économiques ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2162-1 à -6 et R2162-13/-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des 3 offres reçues du 21/5/25,

Considérant que l'offre de l'entreprise CEDI Diagnostic est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif au contrat cité en objet, avec l'entreprise **CEDI Diagnostic** 78 Grande rue - 26700 PIERRELATTE.

Article 2 - Le marché à bons de commande est conclu pour les montants suivants le DPGF/BPU complété par CEDI Diagnostic en date du 15/5/25 avec révision de prix applicable.

Compte tenu des besoins spécifiques sur ce type de mission en fonction de travaux d'entretien à réaliser, le marché est limité à 40 000 euros HT sur une durée maximale de 4 ans.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Date et heure de publication : 23/05/2025 14:26:53

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250522-DEC_2025_305-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo